



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

CIRCUIT DES REMPARTS 2024

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2024_01809

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant Considérant que pour assurer le bon déroulement des manifestations organisées dans le cadre du **CIRCUIT DES REMPARTS** du 13 au 15 septembre 2024, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans **DIVERSES VOIES**,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 09/09/2024, à partir de 8H30 et jusqu'au 19/09/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

SECTEUR HÔTEL DE VILLE - PLACE BOUILLAUD

- du mercredi 11 septembre 2024 à 6 h au mercredi 18 septembre 2024 à libération des lieux

- COUR DE L'HÔTEL DE VILLE

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au lundi 16 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- Le samedi 14 septembre 2024

ACCÈS INTERDIT au parking Bouillaud sauf abonnés

- Le dimanche 15 septembre 2024, de 6 h à 22 h

ACCÈS INTERDIT au parking Bouillaud **SORTIE INTERDITE**

- PLACE BOUILLAUD (voie latérale située côté immeuble Police Municipale)

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au mardi 17 septembre 2024

à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE (SAUF pour les piétons, véhicules tous services pendant l'implantation des structures)

- du jeudi 12 septembre 2024, à 6 h au mardi 17 septembre 2024

à libération des lieux

CIRCULATION AUTORISÉ pour les véhicules techniques

ARRÊT AUTORISÉ pour les véhicules tous services

- du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

(voie centrale réservée à la circulation et à l'arrêt des véhicules de transport en commun)

CIRCULATION AUTORISÉ uniquement pour les véhicules anciens et organisateurs

- du samedi 14 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

CIRCULATION AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- du jeudi 12 septembre 2024 à 14 h au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

ARRÊT INTERDIT

Voie de circulation côté immeuble Chambre de commerce

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

SECTEUR CLÉMENCEAU - MARÉCHAUX – LECLERC

- **AVENUE GEORGES CLEMENCEAU** (section place Bouillaud/rempart Desaix)

- du vendredi 13 septembre 2024 de 6 h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

- du samedi 14 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours

espace situé entre le square Kennedy et la place New-York

- du lundi 9 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs et les véhicules anciens

- **AVENUE DES MARÉCHAUX (circuit)** (section boulevard J et J Tharaud/rue Carnot)

- du samedi 14 septembre 2024 à 20 h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 19h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux
STATIONNEMENT INTERDIT

(section rue Carnot/rue de l'Arsenal)

- du vendredi 13 septembre 2024 à 9 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

- du jeudi 12 septembre 2024, à 18 h, au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour le déchargement des véhicules côté place New-York

- **RUE GÉNÉRAL LECLERC**

- du vendredi 13 septembre 2024, à 9 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules de la manifestation et de la Ville

- du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h, au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

ARRÊT AUTORISÉ pour les véhicules techniques des concurrents

(côté square Kennedy)

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

ARRÊT AUTORISÉ lors du déchargement des véhicules anciens.

SECTEUR PLACE NEW-YORK

- PLACE NEW-YORK (parc des concurrents et allée centrale)

EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- du lundi 9 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024

CIRCULATION ET STATIONNEMENTS AUTORISÉS pour les véhicules techniques et les véhicules anciens

- REMPART J et J THARAUD (section place New-York/rue Edmond Rostand)

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au lundi 16 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au lundi 16 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des traiteurs

- RUE EDMOND ROSTAND

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation

réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE FRANÇOIS PORCHE

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h00 au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des traiteurs

- RUE CARNOT (circuit)

- du samedi 14 septembre 2024 à 20h30 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 19h00 au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE D'IENA (section avenue des Maréchaux/rue d'Austerlitz)

Double sens de circulation rétabli pour les véhicules de riverains du vendredi 13 septembre à 9h au samedi 14 septembre 2024 à 20h

CIRCULATION INTERDITE du samedi 14 septembre à partir de 20h00 jusqu'au dimanche soir à la fin de la manifestation

- du samedi 14 septembre 2024, à 6 h, au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

ODP_ACS_2024_01809

(section rue d'Austerlitz/rue de Bélat)

Double sens de circulation rétabli pour les véhicules de riverains du vendredi 13 septembre 9h au samedi 14 septembre 2024 à 20h

CIRCULATION INTERDITE du samedi 14 septembre 2024 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche soir à la fin de la manifestation

- du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h, au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des riverains, les véhicules de service, de la manifestation, de la Ville, de secours et des agents de sécurité

SECTEUR DES RUES ENTRE PRÉFECTURE ET ARSENAL
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RUE DU CHATEAU

- du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024 à minuit

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, des services, des personnes à mobilité réduite AUTORISÉS À CIRCULER À CONTRESENS

- le dimanche 15 septembre 2024

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des Forces de l'Ordre

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des Forces de l'Ordre de part et d'autre de la voie

- RUE D'AUSTERLITZ

- du samedi 14 septembre 2024, à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) (carte de stationnement apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule, dans le coin inférieur gauche du pare-brise)

- du jeudi 12 septembre 2024, à 20h00, au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) (carte de stationnement apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule, dans le coin inférieur gauche du pare-brise)

- RUE D'AUSTERLITZ (section Rue Carnot à Rue d'Iéna)

- du Samedi 14 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

- RUE DE BELAT

- du samedi 14 septembre 2024, à 20 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 9 h pour faciliter le passage des bus, sur les quatre premiers emplacements à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE BELAT (section rue Carnot/rue de l'Arsenal)

- du Vendredi 13 septembre 2024 à 8h00 jusqu'à libération des lieux au dimanche 15 septembre 2024

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE L'ARSENAL (section rue de Bélat/rue d'Austerlitz)

- du samedi 14 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés et les riverains à emprunter la voie à contresens

STATIONNEMENT INTERDIT

- (section rue d'Austerlitz/rue du Général Leclerc)

- du vendredi 13 septembre à 9h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés et les riverains à emprunter la voie à contresens

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI POUR LES RIVERAINS

- du samedi 14 septembre 2024 à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT

- (section rue du Général Leclerc/place de l'Hôtel de Ville)

- du vendredi 13 septembre 2024, à 9 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés et les riverains à emprunter la voie à contresens

- du vendredi 13 septembre 2024 à 9 h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs, des camions des concurrents en exposition

SECTEUR LES HALLES
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

- du vendredi 13 septembre 2024 à 9H00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules anciens, des organisateurs et des partenaires

- du vendredi 13 septembre 2023 à 9H00 au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules anciens, des organisateurs et des partenaires

- RUE DU CHAT

- du jeudi 12 septembre 2024 à 19h jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024 à 19h jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT

- BOULEVARD PASTEUR (au droit des Halles)

- du jeudi 12 septembre 2024, à 19 h au dimanche 15 septembre 2024

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI

- du jeudi 12 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des commerçants des Halles

- PLACE GUILLON

Les 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2024

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons dans l'escalier reliant la place au parking souterrain

- du lundi 9 septembre 2024, à 6 h au mardi 17 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules techniques, des partenaires et les véhicules anciens

SECTEUR BOULEVARD ÉMILE ROUX → RUE JULES FERRY
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- BOULEVARD ÉMILE ROUX (section rue de Bélat/rue de l'Arsenal)

- du jeudi 12 septembre 2024 à 8 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du jeudi 12 septembre 2024, à 8 h au lundi 16 septembre 2024 à libération des lieux
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de l'organisation et des partenaires

- RUE DE LA PRÉFECTURE (section rue d'Iéna/Boulevard Émile roux)

- du vendredi 13 septembre 2024, à 8 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du vendredi 13 septembre 2024, à 8 h au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de l'organisation et des partenaires

- RUE LOUIS DESBRANDES (Circuit)

- du samedi 14 septembre 2024, à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du samedi 14 septembre 2024, à 18 h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE ANDRE THEVET

- du samedi 14 septembre 2024 à 20h00 au lundi 16 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

TOURNE À DROITE INTERDIT à son débouché dans la rue Waldeck Rousseau

- RUE DU SECOURS

- du jeudi 12 septembre 2024 à 6 h au mardi 17 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Louis Desbrandes

TOURNE À GAUCHE OBLIGATOIRE dans la rue Thévet

SECTEUR RUE WALDECK ROUSSEAU et rues avoisinantes

EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RAMPE DU CHEMIN DE FER A SAINT-MARTIN

- du samedi 14 septembre 2024 à 14 h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS RÉTABLI uniquement pour les riverains

TOURNE À DROITE OBLIGATOIRE à son débouché dans la rue Saint-Martin

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-MARTIN

- du samedi 14 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DOUBLE SENS RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Waldeck Rousseau

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE SAINT-MARTIN

- du samedi 14 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DOUBLE SENS RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Waldeck Rousseau

- RUE WALDECK ROUSSEAU (section Rue André Thevet/Rue Saint-Ausone)

- du samedi 14 septembre 2024 à 20h00 au lundi 16 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h00 au lundi 16 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques

SECTEUR LE MARONNIER
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RUE COLONEL DRIANT

- du samedi 14 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du samedi 14 septembre 2024 à 18h00 au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE SAINT-AUSONE (section Rue Emile Jarton/Rue Waldeck Rousseau)

- du jeudi 12 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

TOURNE À DROITE OBLIGATOIRE dans la rue Jarton

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE JARTON

STATIONNEMENT INTERDIT

- AVENUE VERDUN (section Rue Waldeck Rousseau/Avenue Wilson)

- du jeudi 12 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- AVENUE WILSON (section du n°27 de la voie/tribune)

- du samedi 14 septembre 2024 à 6h ,au lundi 16 septembre 2024, à libération de la voie

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les riverains

- du samedi 14 septembre 2024 à 6h, au lundi 16 septembre 2024, à libération de la voie

STATIONNEMENT INTERDIT

- (section du n° 15 de la voie/rue de Bordeaux)

le samedi 14 septembre 2024, de 6h à libération de la voie

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS SAUF pour les riverains, les employés de la clinique Saint-Joseph, les personnes devant accéder à la clinique Saint-Joseph

- rampe reliant La Rue Saint-Ausone à l'avenue Wilson

- du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la mise en place de l'escalier

- du dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à la fin du démontage de l'escalier

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

- PLACE SAINT-PIERRE (Circuit)

- du samedi 14 septembre 2024, à 06h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur les rues Friedland et du Minage

- du samedi 14 septembre 2024, à 06h00 au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT

SECTEUR REMPART DESAIX - PLACE FRANCIS LOUVEL ET RUES AVOISINANTES
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- REMPART DESAIX (circuit) (section Clemenceau/Wilson)

- du samedi 14 septembre 2023, à 6h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 23h00

CIRCULATION INTERDITE sauf riverains et véhicules techniques

le samedi 14 septembre 2024, à partir de 6h00

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur les rues Friedland et du Minage

- du samedi 14 septembre 2024, à 06h00 au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE LUDOVIC TRARIEUX

- du vendredi 13 septembre 2024 à 09h00 au dimanche 15 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT (sur 2 emplacements près terrasse Brûlerie des valois) SAUF pour les véhicules techniques

- PLACE FRANCIS LOUVEL (au droit du Crédit Agricole)

- du samedi 14 septembre 2024, à 06h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 21h00

CIRCULATION INTERDITE

- du lundi 9 septembre 2024, à 6 h au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT sur 1 emplacement devant le Crédit Agricole

- du vendredi 13 septembre 2024 à 6 h jusqu'au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF véhicules anciens

- sur tous les emplacements de la place y compris les oreilles du tribunal

CIRCULATION INTERDITE SAUF véhicules d'exposition

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF véhicules anciens

- RUE DES POSTES (section rue d'Arcole/place Francis Louvel)

- du samedi 14 septembre 2024 à 06h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 21h00

CIRCULATION INTERDITE

- du vendredi 13 septembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux vers 21h00

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE D'ARCOLE

Du samedi 14 septembre à 10 h au dimanche 15 septembre 2024, à 21 h

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur l'Avenue Clémenceau

SECTEUR REMPART DESAIX - PLACE FRANCIS LOUVEL ET RUES AVOISINANTES
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RUE PRUDENT

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux vers 21h00

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les riverains et commerçants

- RUE DE LA GENDARMERIE

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les riverains

- RUE DE L'ÉVÊCHÉ (section RUE MOLIERE/RUE TISON D'ARGENCE)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les riverains

- RUE DE BEAULIEU (section Rue de Vauban/Rue du Petit Saint-Cybard)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

- RUE DU PETIT SAINT-CYBARD

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE BLANCHET

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE rue d'Épernon → rue de Beaulieu

- RUE CORNEILLE (section RUE DE L'ÉVÊCHÉ/REMPART DESAIX)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

SECTEUR CATHÉDRALE - REMPART DE BEAULIEU
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RUE FENELON

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE rue d'Épernon → rue de Beaulieu

- RUE D'EPERNON (section Rue Fenelon/Place Saint-Pierre)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

TOURNE À GAUCHE OBLIGATOIRE dans la rue Fénelon

DÉBOUCHÉ INTERDIT place Saint-Pierre

- RUE FRIEDLAND (section Rue du Minage/Rue du Petit Saint-Cybard)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

DÉBOUCHÉ INTERDIT place Saint-Pierre

- REMPART DU MIDI (section place du chanoine Clovis Coudreau/place Saint-Pierre)

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DÉBOUCHÉ INTERDIT place Saint-Pierre à partir de samedi 14 septembre à 06h et double sens autorisé uniquement pour les riverains

du samedi 14 septembre 2023, à 06 h au lundi 16 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

STATIONNEMENT INTERDIT du dimanche 15 septembre 2024 à 6h jusqu'à libération des lieux

- ALLÉE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

- REMPART DE BEAULIEU

- BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Du samedi 14 septembre à 6h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

STATIONNEMENT INTERDIT du dimanche 15 septembre 2024 à 6h jusqu'à libération des lieux

SECTEUR CHAMP DE MARS
EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- RUE DE PÉRIGUEUX (section rue Jules Michelet rue de la Tourgarnier)

CIRCULATION INTERDITE le samedi 14 septembre de 12 h à 19h SAUF les véhicules anciens
STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE RENÉ GOSCINNY (section rue Raymond Poincaré rue Jean Fougerat) et (section rue Raymond Poincaré rue Jules Michelet)

du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules anciens et les véhicules autorisés

-RUE RAYMOND POINCARÉ (section rue Goscinny/rue des Frères Lumière)

du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- RUE DES FRÈRES LUMIÈRE (place Halier de Beauchamps)

du vendredi 13 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Poincaré

du vendredi 13 septembre 2024 à 12h jusqu'à libération des lieux sauf pour les véhicules anciens et d'exposition et du dimanche 15 septembre de 6h00 à 19h

STATIONNEMENT INTERDIT

- PLACE DU CHAMP DE MARS

du jeudi 12 septembre 2024, à 6 h au dimanche 15 septembre 2024, à rétablissement de la circulation réglementaire (rallye, concours d'élégance...)

CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules anciens

du jeudi 12 septembre 2024 à 6h, au dimanche 15 septembre 2024 de 6h à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉE pour les véhicules anciens

- RUE LABACHOT (entrée public)

du vendredi 13 septembre 2024 à 6 h au samedi 14 septembre 2024, fin du concours d'élégance

CIRCULATION INTERDITE SAUF riverains

STATIONNEMENT INTERDIT

- PLACE SAINT-MARTIAL

du mardi 10 septembre 2024, à 6 h au mardi 17 septembre 2024 à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- RUE HERGÉ

- PLACE MARENGO

le samedi 14 septembre 2024 et le dimanche 15 septembre 2024

CIRCULATION AUTORISÉE

DOUBLE SENS AUTORISÉ pour les véhicules anciens

Le dimanche 15 septembre 2024, à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- RUE DES ABRAS

le samedi 14 septembre 2024, de 6 h à 11 h

SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE dans le sens quai de la Charente → rue Fontchaudière

- BOULEVARD BERTHELOT (section rue Hergé/rue de l'église Saint-Martial)

STATIONNEMENT INTERDIT du vendredi 13 septembre 2024 à 9 H jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à libération des lieux

- REMPART DE L'EST (Section rue de Montmoreau/Rue de l'Arsenal)

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules anciens du vendredi 13 septembre à 9 H jusqu'au dimanche 15 septembre à libération des lieux

Article 2 L'interdiction de circuler sur les voies réservées au circuit le dimanche 15 septembre 2024, ne s'applique pas aux véhicules de police, de secours et d'intervention technique qui pourraient être appelés, par nécessité, et sur ordre du Directeur de course, à accéder au circuit. Par ailleurs, l'interdiction de circuler sur les voies hors circuit ne s'applique pas aux services de secours autorisés à intervenir dans n'importe quelle rue.

Article 3 Toutes les voies mentionnées au tableau ci-annexé, réglementées à l'occasion du Circuit des Remparts pourront à nouveau être ouvertes à la circulation des usagers après la manifestation, au fur et à mesure du démontage des rails de sécurité et sur décision des services compétents.

Article 4 En raison des mesures de circulation prises dans le cadre du "Circuit des Remparts" et mentionnées en annexe, les arrêts d'autobus Hôtel de Ville, Cathédrale, Jardin Vert, Marché, Saint-Martial et Banque de France seront déplacés, à certains horaires le vendredi 13 septembre, le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre 2024 selon les informations mentionnées sur les poteaux d'arrêt.

Article 5 Le dimanche 15 septembre 2024, de 7 h à 20 h, les dispositions suivantes devront être impérativement respectées :

- Les spectateurs devront se tenir dans les zones réservées au public derrière les barrières de protection.
- Les riverains devront fermer toutes les ouvertures et les volets des fenêtres du rez-de-chaussée des immeubles situés le long du circuit.
- Les riverains et les personnes assistant à la manifestation devront prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux domestiques sur le circuit.
- Les responsables de buvette, les spectateurs et les riverains ne devront en aucun cas vendre ou apporter des boissons conditionnées sous verre.
- Les commerçants alimentaires et les responsables de buvettes ne devront pas laisser à leur départ sur les emplacements alloués des déchets et des emballages et déverser des huiles de friture et des résidus alimentaires dans les caniveaux et dans les regards d'eaux pluviales.
- Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques est rigoureusement interdit sur la voie publique.

Article 6 La signalisation correspondant aux articles précédents sera fournie par les services municipaux et mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 7 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles précédents, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 8 En cas d'intervention des services de secours, le demandeur devra déplacer le ou les véhicules sans délai, afin de leur permettre de circuler sans entrave.

Article 9 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 10 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant..

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 12 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 03/07/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité

